

A close-up photograph of clear water being poured from a source into a clear glass. The water is captured in motion, creating a dynamic splash and numerous bubbles. The background is a soft, light blue gradient. A large black semi-circular shape is overlaid on the top right, containing the title text. A white semi-circular shape is overlaid on the bottom right, containing the city logo and name.

**PLAN D'ACTION
MUNICIPAL :
RÉDUCTION DU
PLOMB DANS
L'EAU POTABLE**

MISE EN SITUATION

Le Règlement sur la qualité de l'eau potable du Québec impose la vérification du plomb dans l'eau distribuée aux citoyens. Depuis 2021, la norme maximale permise est de 5 µg/L. Malgré cela, Saint-Jérôme connaît, comme plusieurs municipalités québécoises, un risque accru de présence de plomb dans son eau. Cette situation s'explique, notamment, par l'âge d'une partie de son parc immobilier.

En effet, l'une des principales sources de plomb dans l'eau potable est les conduites qui relient les bâtiments au réseau municipal. Ces conduites ont été principalement installées dans les maisons unifamiliales et les immeubles construits entre 1940 et 1955. Leur emploi s'est même poursuivi durant les années 1970. De plus, certaines composantes de la plomberie intérieure contribuent à la présence de plomb. Par exemple, les anciennes soudures utilisées dans les installations domestiques peuvent libérer de petites quantités de plomb dans l'eau. En d'autres mots, la présence de ce contaminant ne provient pas du réseau d'aqueduc, mais des matériaux de plomberie des bâtiments et des raccordements privés.

Depuis 1989, le Code national de la plomberie interdit les soudures contenant plus de 0,2 % de plomb. Par conséquent, les bâtiments construits avant cette date constituent une priorité pour les inspections et les interventions.

Consciente de l'importance de cet enjeu pour la santé publique, la Ville accompagne activement ses citoyens dans la détection et la réduction du plomb dans l'eau potable de leur domicile ou de leur établissement. Ce plan d'action vise, d'ailleurs, à diminuer la présence de ce contaminant dans l'eau.

TABLE DES MATIÈRES

1. Objectifs	4
2. Phases du plan	4
2.1. Déterminer les adresses prioritaires	4
2.2. Dépister et identifier les sources de plomb	5
2.2.1. Dépistage initial.....	5
2.2.2. Identification de la source.....	5
2.3. Élaborer une stratégie de respect de la conformité	6
2.3.1. Inventaire et cartographie.....	6
2.3.2. Équilibre chimique de l'eau.....	6
2.3.3. Remplacement progressif des entrées en plomb.....	6
3. Plan de communication	7
4. Recommandations aux citoyens	7
5. Échéancier	8
6. Références	8

1. Objectifs

- 1.1. Informer la population sur la présence possible de plomb dans l'eau et la mobiliser à ce sujet.
- 1.2. Assurer la conformité à la norme de 5 µg/L de plomb dans l'eau potable.
- 1.3. Réduire l'exposition des citoyens au plomb.
- 1.4. Établir une stratégie pour remplacer progressivement les entrées de service non conformes.

2. Phases du plan

Afin d'atteindre ces objectifs, la Ville de Saint-Jérôme a élaboré un plan d'action qui se divise en trois phases :

- Déterminer les adresses prioritaires;
- Dépister et identifier les sources de plomb;
- Élaborer une stratégie de respect de la conformité.

2.1. Déterminer les adresses prioritaires

Les secteurs les plus susceptibles sont ceux qui ont vu le jour entre 1940 et 1955. Par conséquent, l'année de construction des bâtiments, telle qu'elle est inscrite dans le rôle d'évaluation, sera le principal facteur de priorisation.

Les priorités seront donc les suivantes :

- Résidences construites ou raccordées au réseau d'aqueduc avant 1955;
- Résidences construites ou raccordées au réseau d'aqueduc entre 1956 et 1970;
- Résidences construites ou raccordées au réseau d'aqueduc entre 1971 et 1990.

Selon les résultats obtenus, les secteurs ayant un taux de positivité plus élevé seront ciblés en premier.

Indépendamment de cette priorisation, la Ville s'engage à répondre à toutes les préoccupations exprimées par les citoyens concernant la présence de plomb dans l'eau de leur résidence.

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exige également que des échantillons soient prélevés dans des établissements accueillants des enfants de six ans et moins, notamment les écoles primaires, les garderies et les centres de la petite enfance. Ces échantillons ne peuvent, toutefois, dépasser 10 % du nombre d'échantillons règlementaires prélevés au cours d'une

même année. De plus, chacun des établissements ciblés ne doit pas avoir fait l'objet d'un échantillonnage au cours des cinq dernières années.

2.2. Dépister et identifier les sources de plomb

Le Ministère précise que le nombre de prélèvements à effectuer annuellement est déterminé en fonction du nombre d'usagers desservis par le réseau d'aqueduc.

À Saint-Jérôme, un échantillonnage de 30 sites est prévu à la base. Cela dit, compte tenu des cas répertoriés ces dernières années, le Ministère recommande que la Ville double ce nombre. Pour l'année 2026, un minimum de 60 sites devra donc faire l'objet de prélèvements. Ceux-ci doivent être réalisés entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre, période durant laquelle la température plus élevée de l'eau favorise la dissolution du plomb.

2.2.1. Dépistage initial

Lors du dépistage initial, le représentant autorisé de la Ville consignera les caractéristiques du bâtiment, grâce à une discussion avec le propriétaire ou à une observation directe.

Les caractéristiques notées seront :

- L'année de construction, de réparation et de rénovation susceptible d'avoir des répercussions sur la qualité de l'eau;
- Le matériau de l'entrée de service;
- La longueur et le diamètre approximatifs de l'entrée de service.

Le représentant prendra un échantillon de l'eau afin de déterminer si elle contient du plomb ou du cuivre. Une mesure du pH et de la température sera également effectuée sur place au moyen d'un analyseur portatif.

La prise d'échantillon sera réalisée selon la procédure du Ministère. Elle sera accomplie par une ressource possédant les qualifications exigées par la réglementation.

2.2.2. Identification de la source

Si une contamination est détectée lors du dépistage initial, un échantillonnage séquentiel devra être réalisé pour déterminer la principale source de plomb dans le bâtiment.

Un échantillonnage séquentiel consiste à prélever successivement plusieurs échantillons d'eau, chacun correspondant à une section précise de la plomberie interne ou de l'entrée de service.

2.3. Élaborer une stratégie de respect de la conformité

2.3.1. Inventaire et cartographie

Afin de mieux cibler les bâtiments à risque et d'augmenter le taux de succès des campagnes d'échantillonnage, les données recueillies présentant un excès de plomb seront ajoutées au logiciel de cartographie interne de la Ville.

La cartographie servira, notamment, à déterminer quels secteurs doivent faire l'objet d'une intervention accrue.

2.3.2. Équilibre chimique de l'eau

L'une des solutions proposées par le Ministère pour limiter l'exposition de la population aux métaux nocifs consiste à modifier certains paramètres chimiques de l'eau afin d'en réduire la corrosivité.

Des travaux antérieurs ont permis d'élaborer une méthode contribuant à améliorer les propriétés de l'eau distribuée et à en limiter grandement l'effet corrosif.

2.3.3. Remplacement progressif des entrées en plomb

Si un doute persiste quant à la source de la contamination (entrée de service ou plomberie interne), la Ville pourra mandater un plombier pour effectuer une inspection visuelle du bâtiment concerné.

Elle pourra également réaliser des fouilles exploratoires (ex. : hydro-excavation) afin de confirmer la présence de matériaux contenant du plomb dans l'entrée de service.

Si les analyses démontrent que la contamination provient de l'entrée de service, **il sera fortement recommandé de procéder à son remplacement complet, tant pour la portion privée que pour la portion publique.**

La portion privée sera aux frais du propriétaire, tandis que la portion publique sera assumée par la Ville.

Si l'échantillonnage séquentiel démontre que la source de plomb se situe du côté municipal, la Ville procédera au remplacement de l'entrée de service dans les meilleurs délais. Un représentant de la Ville communiquera alors avec le propriétaire afin de discuter de l'option à privilégier : un remplacement ponctuel de l'entrée de service ou un remplacement réalisé dans le cadre de travaux d'infrastructures planifiés.

3. Plan de communication

La Ville renforcera sa stratégie de communication afin de mobiliser efficacement les citoyens. L'information concernant la présence possible de plomb dans l'eau potable sera centralisée, simplifiée et diffusée de façon transparente, en adaptant les messages aux différents publics.

Cette démarche compte plusieurs objectifs :

- Informer la population sur la situation;
- Rassurer les citoyens quant à la qualité du réseau municipal;
- Promouvoir les bonnes pratiques pour réduire l'exposition au plomb;
- Favoriser l'acceptabilité sociale des travaux correctifs.

La Ville mettra en place plusieurs outils de communication pour informer la population.

Une section de son site Web sera consacrée à la présence de plomb dans l'eau potable. Elle présentera de l'information vulgarisée sur le sujet et des liens vers des ressources externes ainsi que le plan d'action, les résultats d'analyses et les démarches entreprises par la Ville.

Des lettres d'information seront également transmises aux propriétaires des résidences prioritaires afin de les informer des risques, de leur fournir des recommandations claires et de les inviter à participer au programme de dépistage.

Enfin, une foire aux questions sera préparée et mise à la disposition de la Centrale du citoyen pour faciliter le traitement des demandes d'information.

4. Recommandations aux citoyens

Les citoyens dont l'eau présente une concentration de plomb supérieure à la norme ou qui attendent leurs résultats d'analyse devraient adopter de nouvelles habitudes afin de réduire les risques d'exposition d'ici à la réalisation des travaux.

- Laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle devienne froide, puis poursuivre l'écoulement pendant une ou deux minutes supplémentaires afin d'éliminer l'eau qui a stagné dans l'entrée de service (ex. : le matin, au réveil, ou en revenant du travail, le soir);
- Utiliser uniquement l'eau froide pour boire ou cuisiner;
- Enlever et nettoyer régulièrement le petit filtre, appelé *aérateur*, du robinet;
- Installer, au besoin, un dispositif de traitement certifié pour la réduction du plomb dans l'eau (norme NSF/ANSI 53).

Il est inutile de faire bouillir l'eau, car le plomb ne s'évapore pas.

Pour plus d'informations, les citoyens seront invités à consulter le site suivant :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/Plomb-eau-potable-Quoi-Faire.pdf>.

5. Échéancier

- | | |
|--|------------------------|
| • Élaboration du plan d'action | Février 2026 |
| • Dépôt du plan d'action au conseil municipal | Mars 2026 |
| • Remise du plan d'action au MELCCFP | Mars 2026 |
| • Création d'une section sur le plomb dans le site Web | Mars 2026 |
| • Élaboration d'un plan de communication | Juin 2026 |
| • Échantillonnages | De juill. à sept. 2026 |
| • Travaux correctifs | En continu |
| • Bilan annuel et mise à jour du plan d'action | Mars de chaque année |

6. Références

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs : Le plomb dans l'eau potable

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/>

Q-2, r. 40, Règlement sur la qualité de l'eau potable

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/Q-2,%20r.%2040>



2026-03-31